

ANNEXE A
PORTÉE DES TRAVAUX
Imperméabilisation du centre de traitement médical

Le contrat comprendra, de manière non limitative, l'exécution des travaux suivants pour la Gendarmerie royale du Canada (GRC) : Fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils, le matériel, le transport et la supervision nécessaires pour imperméabiliser les murs du sous-sol le long de la fondation périmétrique de l'installation de traitement médical de la Division Dépôt à Regina (Saskatchewan). Les travaux sont décrits plus en détail dans les dessins ci-joints et dans toutes les modifications apportées à ces documents.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

- a) L'entrepreneur général et tous les sous-traitants sont responsables de l'organisation de leurs propres installations d'entreposage.
- b) Une aire d'entreposage des matériaux peut être fournie si nécessaire, mais elle ne sera pas adjacente au chantier, car l'espace dans le bâtiment est très limité (le transport vers l'aire d'entreposage des matériaux et depuis cette dernière sera requis).
- c) Le stationnement au chantier et autour de ce dernier sera limité à un maximum d'un (1) véhicule, sans compter le matériel comme les excavateurs.
- d) Il incombera à l'entrepreneur de fournir ses toilettes mobiles et d'installer ces dernières hors de la vue sur le chantier, à un emplacement acceptable fourni par le responsable du projet.

2. QUALITÉ DE L'EXÉCUTION

- a) L'exécution des travaux doit être de première qualité. L'entrepreneur retenu doit exercer une supervision sur place en tout temps.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

- a) L'entrepreneur général et ses sous-traitants doivent se conformer à toutes les lois, toutes les règles et tous les règlements applicables provinciales et aux activités de l'entrepreneur pour ce qui a trait aux travaux.
- b) Sauf indication contraire, les travaux doivent au moins respecter le Code national du bâtiment et les normes minimales des codes et règlements adoptés par les autorités municipales et locales.
- a) Protéger la propriété pendant la réalisation des travaux et corriger, sans frais supplémentaires et à la satisfaction de la GRC, tout dommage causé par les travaux effectués durant toute la durée du présent contrat.

4. MATÉRIAUX

L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux et le matériel nécessaires à l'exécution du contrat.

- b) Tous les matériaux utilisés dans le présent contrat doivent être conformes aux spécifications.

5. CALENDRIER DES TRAVAUX

Le chantier est restreint. Par conséquent, il faudra établir un calendrier des travaux qui satisfait au responsable du projet au moins cinq (5) jours avant le début des travaux travail. Envoyer le calendrier au responsable du projet. Les travaux doivent être achevés sans interruption. Tous les travaux doivent être achevés d'ici le 31 octobre 2017.

6. CONDITIONS

1. L'entrepreneur respectera tous les règlements applicables et limitera ses travaux aux limites établies du chantier.
2. Des inspections seront nécessaires avant le remblayage et après l'achèvement.
3. Une fois les travaux commencés, on s'attend à ce que les travaux se poursuive sans retard ni interruption jusqu'à ce qu'ils soient achevés à 100 %, tous les corps de métiers doivent être coordonnés pour se suivre immédiatement les uns aux autres.

7. NETTOYAGE

1. Garder le chantier propre pendant les travaux.
2. Une fois les travaux terminés, il faut laisser le chantier propre et rangée.

8. PROTECTION

Fournir un accès aux bâtiments selon les besoins. Coordonner les calendriers de construction de manière à gêner le moins possible l'utilisation normale des lieux.

9. PLAN DE SÉCURITÉ PROPRE AU SITE

Un plan de sécurité propre au site sera fourni au responsable du projet avant le commencement des travaux.

La GRC ne peut être tenu responsable pour tout incident qui pourrait survenir en raison de

l'exécution du présent contrat.

10. PORTÉE DES TRAVAUX

Cette section et les dessins ci-joints s'appliquent à tous les corps de métiers dans le cadre de l'exécution de leurs travaux. Toutes les constructions et les bâtiments doivent au moins être conformes au Code national du bâtiment, indépendamment de ce qui est décrit dans la présente portée des travaux.

La présente portée vise à prévoir tous les matériaux et les travaux nécessaires à l'excavation, à l'approvisionnement et à l'installation :

- Imperméabiliser la fondation périmétrique jusqu'aux semelles (produit à utiliser : Blue skin ou un produit comparable peut être acceptée). Les spécifications du produit doivent être fournies à la GRC aux fins d'approbation.
- Installer un panneau de ciment correspondant à l'existant installé sur le sous-sol du bâtiment principal. Le panneau de ciment sera posé au-dessus de la membrane d'étanchéité Blue Skin).
- Fournir et installer des drains agricoles et les raccorder aux pompes de puisard existantes
- Enlever tout le béton, les pierres périmétriques, les arbustes et les arbres aux fins d'excavation.
- Restaurer toutes les zones d'herbe et de béton à leur état d'origine des pierres périmétriques, car elles ont été remplacées par des pierres blanc Radon.
- Tous les arbres et arbustes touchés par la rénovation seront enlevés. Les arbres/arbustes suivants seront plantés en remplacement :

Côté sud - 3 genévriers, Moon-glow, de 8 pi de hauteur

2 genévriers, Savin (format de pot n° 8 ou n° 10)

10 potentillas, Yellow Gem (format de pot n° 5)

Côté nord - 2 seringas, Minnesota Snowflake (format de pot n° 5 au moins)

Côté ouest - aucun

Côté est - aucun

- Les photos avant et après doivent être prises avant l'excavation et après l'achèvement.
- L'aire des tables de pique-nique sera prolongée jusqu'au mur du côté sud du bâtiment du Centre de traitement médical avec des pierres fines similaires aux existantes. L'aire existante autour de la remorque recouverte de pierres devrait également être prolongée afin qu'elles correspondent à celle des tables à pique-nique.

- Localiser tous les sites des conduites de services publics par le biais de SaskFirst, la GRC effectuera la localisation de conduites privées. Un avis de trois (3) jours est nécessaire pour que la GRC effectue la localisation.
- Remettre tous les arroseurs en bon état de fonctionnement. Il incombera à l'entrepreneur de réparer/remplacer tout dommage au réseau d'irrigation afin que le système soit en bon état de fonctionnement à la fin du projet.
- Enlever et remplacer tous les puits de fenêtre par de nouveaux puits de fenêtre galvanisés.
- Fournir une clôture de sécurité autour du périmètre pendant toutes les fouilles.
- Toujours maintenir l'accès à l'entrée puisque le bâtiment sera complètement opérationnel. Le stationnement pour être disponible en toute sécurité pour le transport médical en tout temps.
- Remplacer le gazon endommagé au besoin.
- Remplacer tout le sol périmétrique par de l'argile jaune. Remblayer un minimum de 12 po d'argile jaune jusqu'à 1 pouce au-dessous du niveau du sol.
- Remplacer toutes les briques périmétriques par des pierres blanc Radon et installer des bordures en aluminium.
- Remplacer la bordure en briques à l'avant du bâtiment; les briques existantes sont collées les unes aux autres.
- Installer une membrane géotextile sous les aires couvertes de pierres et les arbustives.

En plus des travaux de fondation, des travaux sont nécessaires à l'intérieur du bâtiment à l'entrée principale. Une paroi intérieure nécessite une ossature en poteaux métalliques commerciaux et elle doit ensuite être recouverte de cloisons sèches au-dessus des carreaux de plafond, de sorte qu'il n'y ait pas d'accès à la salle depuis l'autre côté de l'entrée. L'aire à parois sèches est très petite d'environ 10 pieds et 4 pieds de largeur. Un plan d'étage figure en pièce jointe.

11. EXIGENCES DE SÉCURITÉ

L'entrepreneur doit présenter un plan de sécurité propre au chantier avant de commencer les travaux visés par ce projet.

1. RÉFÉRENCES

- 1.1 Norme CSA S269.1-1975, Ouvrages provisoires sur un chantier de construction.
- 1.2 Norme CAN/CSA-S269.2-M1987, Échafaudages.
- 1.3 CI n ° 301-1982, Norme sur les travaux de construction.

2. **MESURES DE SÉCURITÉ EN CONSTRUCTION**

- 2.1 Observer les mesures de sécurité en construction du Code national du bâtiment (édition 1995), du gouvernement provincial, de la Commission des accidents du travail et de l'autorité municipale. En cas de conflit ou d'incompatibilité, les normes les plus rigoureuses s'appliquent.
- 2.2 Se conformer aux exigences de la norme du CI n ° 301.

3. **SURCHARGES**

- 3.1 Veiller à ce qu'aucune partie de l'ouvrage ne soit soumise à une charge qui risque d'en compromettre la sécurité ou de causer des dommages permanents.

4. **SIMDUT**

- 4.1 Se conformer aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en ce qui concerne l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination de matières dangereuses, ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques acceptables pour Travail Canada et Santé Canada.
- 4.2 Remettre au chargé de projet des copies des fiches signalétiques SIMDUT à la livraison des matériaux.

5. **ATTESTATIONS DE SÉCURITÉ DE LA GRC**

Les attestations de sécurité prennent au moins deux (2) semaines.